

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accompagner les talents et les ambitions collectives****E400**

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11, L821-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le cahier des charges de l'Appel à projets pour le soutien au développement de masters européens et internationaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale,
- VU** la délibération du la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant les convention-type du dispositif Etoiles montantes,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire, relatif à l'abrogation des règlements d'intervention : Appel à projets pour le soutien au développement de masters européens et internationaux, Soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget Primitif 2025 d'une dotation de 5 100 000 € en autorisations de programme, de 7 350 000 € en autorisations d'engagement, de 6 431 925 € en crédits de paiement d'investissement et de 5 834 271 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme " E400 - Accompagner les talents et les ambitions collectives ";

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 000 € en accompagnement des projets d'associations étudiantes dans le cadre du règlement d'intervention IMPULSION;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 850 000 € en accompagnement de la mobilité internationale étudiante dans le cadre du règlement d'intervention ENVOLEO;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour financer des actions de communication adaptées et des outils ciblés à destination des bénéficiaires potentiels du dispositif ENVOLEO;

Etoiles montantes en Pays de Loire : Lauréats de l'appel 2024

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 963 905 € sur un montant subventionnable de 1 183 400 € (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 9 projets « Etoiles montantes en Pays de la Loire » présentés en annexe 1,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions établies selon les conventions types approuvées en Commission permanente du 9 février 2024.

D'ABROGER

les règlements d'intervention suivants :

- Appel à projets pour le soutien au développement de masters européens et internationaux,
- Soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale,

DE NE PAS DONNER SUITE

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ces dispositifs en raison des décisions budgétaires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Patricia MAUSSION, Anne BEAUCHEF, Jean-Luc CATANZARO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA, Laurent DEJOIE.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs